

Horaires de navigation

ANIMATION SPORTIVE

Dériveur, catamaran, planche à Voile

Printemps 2026

Samedi 21 mars	10h00	14h00
Samedi 4 avril	11h00	15h00
Samedi 2 mai	10h30	14h30
Samedi 9 mai	14h00	18h00
Samedi 16 mai	9h00	13h00
Samedi 30 mai	9h00	13h00
Samedi 6 juin	13h00	17h00
Samedi 20 juin	13h30	17h30
Samedi 27 juin	9h00	12h00

ANIMATION SPORTIVE

Cette activité s'adresse aux enfants de plus de 7 ans et aux adultes. Elle va de la découverte à une pratique sportive de la voile.

La voile est un jeu qui se pratique toute l'année. Vous découvrirez ou redécouvrirez ainsi les plaisirs de la navigation et des activités liées à la mer.

Les séances se déroulent le samedi avec une prise en charge de 4 heures. Un planning prévisionnel des sorties vous sera fourni lors de votre inscription.

Selon votre âge, vous naviguerez sur dériveurs type **Optimist, Pico, Laser** ou sur **Catamarans** type T1, Hobie Cat 16, Erplast M ainsi que sur **Planche à Voile**.

Suivant les compétences de chacun, l'encadrement mettra en place des groupes de niveaux homogènes afin de vous permettre d'améliorer régulièrement votre pratique.

Il vous sera aussi proposé de participer à des compétitions sportives de club suivant votre niveau.

L'inscription à l'animation sportive comprend :

- Une quinzaine de séances de septembre à novembre puis de mars à juin.
- Mise à disposition gratuite de combinaisons iso thermiques pour la saison
- Remise de 50% sur le tarif des stages de 5 jours aux vacances de Pâques et de la Toussaint
- La participation aux différentes manifestations nautiques.

Les parents seront sollicités pour le transport des enfants et peuvent l'être, également, pour le petit matériel sur les différents sites de régate.

TARIFS :

Tous supports : 203€

Deux stages hors saison pour stagiaire de l'animation sportive : 50 % de remise.

Sortie une navigation : 42€

LICENCE 2026 à renouveler en début d'année 2027

Passeport voile 2026 : 14 € 50

Licence annuelle jeune 2026 : 33 €

Licence annuelle adulte 2026 : 72 €



FICHE D'INSCRIPTION POUR L'ANIMATION SPORTIVE 2026-2027

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Age :

Adresse principale :

Code postal :

Ville :

Tél. portable :

Courriel :

Personne à prévenir en cas d'urgence (nom + téléphone) :

Support voile :

N° licence ou passeport voile :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e)..... parents, grands-parents, tuteur, autorise l'enfant..... à participer à l'animation sportive suivant le calendrier établi par l'Ecole de Voile Intercommunale.

☐ Je m'assure de la prise en charge de mon enfant par le moniteur en début de cours et le reprend en charge en fin de cours.

☐ J'autorise mon enfant à se rendre et à partir seul de l'Ecole de voile.

L'Ecole de Voile Intercommunale décline toute responsabilité pour les agissements du stagiaire et de leurs conséquences en dehors des heures d'activité.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Les pratiquants majeurs et les représentants légaux attestent pour leurs enfants mineurs de l'aptitude du pratiquant à sauter dans l'eau et à nager au moins 25 mètres.

Fournir obligatoirement une attestation de natation pour toute première inscription pour les mineurs
La réglementation FFV impose la présentation du coupon du questionnaire de santé pour les mineurs

ENGAGEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités de l'Ecole de Voile.

Je signale ici les problèmes médicaux spécifiques (épilepsie, asthme, diabète, allergie, traitement en cours) :

J'autorise les responsables de l'Ecole de Voile Intercommunale à prendre toutes les dispositions qui s'imposent en cas d'accident survenant pendant l'activité (traitement de premier secours d'urgence, hospitalisation), et m'engage à en assurer le règlement.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

TOURNEZ SVP



« Les informations recueillies par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ont pour finalité de gérer les inscriptions. Elles sont uniquement destinées aux agents du service Ecole de Voile en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant 2 ans (la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et à la réglementation européenne en vigueur, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de la communauté de communes : rpd@cdg14.fr »

REGLEMENT INTERIEUR

1. La fiche d'inscription est nominative et doit être dûment complétée et de manière exacte.
2. Les moniteurs sont responsables des pratiquants que pendant les heures de la séance.
3. Les pratiquants doivent impérativement suivre les consignes de sécurité ainsi que les consignes de navigation données par les moniteurs.

4. Equipement

- Le port de chaussures fermées est obligatoire : chausson néoprène ou vieilles baskets.
 - Prévoir suivant le temps : casquettes, lunettes de soleil et crème solaire, kway, ciré, polaire.
 - Le port d'une brassière de sécurité est obligatoire quel que soit le support, et doit être vérifié par le stagiaire (poids et attaches).
 - Le port d'une combinaison est obligatoire en Planche à Voile.
 - En cas de port de lunettes de vue ou solaires, il est indispensable de prévoir un cordon d'attache.
5. Chaque pratiquant est responsable du matériel qui lui a été confié, il est tenu de signaler à son moniteur toute pièce manquante ou défectueuse. Toute perte, casse ou détérioration due au vandalisme entraînera la facturation de celui-ci.
 6. En cas de conditions météorologiques défavorables, toute séance annulée ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement.
 7. L'Ecole de Voile Intercommunale ne pourra pas être tenue responsable des impondérables climatiques ou environnementaux qui pourraient gêner ou limiter la pratique des activités. Il en sera de même pour les aléas techniques qui pourraient momentanément immobiliser un ou plusieurs engins. La priorité de L'Ecole de Voile Intercommunale est d'adapter son fonctionnement en fonction des impératifs de l'enseignement et au projet de chacun, pour la satisfaction, le plaisir et la sécurité de tous.
 8. Il est rappelé que L'Ecole de Voile Intercommunale décline toute responsabilité, en cas de vol, perte ou avarie dans ses locaux (bâtiments, parcs).
 9. L'accès aux locaux de service (atelier, voilerie, administration...) est interdit, à moins d'y avoir été invité par le personnel de L'Ecole de Voile Intercommunale.
 10. L'accès aux vestiaires et aux différents parcs est réservé aux pratiquants de L'Ecole de Voile Intercommunale. Le plus grand ordre (rangement, propreté) et bon comportement doit y régner.
 11. Les pratiquants s'engagent à respecter l'esprit de tolérance et de respect de l'enseignement et des personnes.
 12. L'apport et/ou la consommation de boissons alcoolisées ou substances illicites est interdit.

Tout manquement au règlement pourra constituer une faute grave pouvant être sanctionnée par l'exclusion temporaire ou définitive de l'auteur sans remboursement.

CONDITIONS GENERALES

L'Ecole de Voile Intercommunale, qui dispense un enseignement de la voile, fonctionne conformément aux règles définies par l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité et aux garanties complémentaires définies par les règlements de la F.F.V.

Définition

L'enseignement de la voile a pour objectif de faciliter les apprentissages d'une pratique sécurisée et responsable de l'activité. L'animation sportive se déroule les samedis navigables suivant un calendrier établi à l'avance par l'Ecole de Voile Intercommunale.

Assurance

L'Ecole de Voile Intercommunale a souscrit une assurance garantissant ses pratiquants en responsabilité civile dans le cadre de ses activités.

La licence F.F.V. comprend une assurance individuelle accident. Les notices d'informations relatives aux contrats d'assurances sont consultables sur simple demande.

Le pratiquant ou son représentant légal s'engage à prendre connaissance et éventuellement à faire parvenir à L'Ecole de Voile Intercommunale l'attestation d'assurance F.F.V. dûment complétée et signée relative aux possibilités de garanties complémentaires (capitaux invalidité et décès plus importants) ayant pour but la réparation des atteintes à l'intégrité physique du pratiquant, reçue avec la licence. En cas de non-respect de cette formalité, L'Ecole de Voile Intercommunale est déchargée toute responsabilité.

Règlement

Le règlement de l'intégralité de l'activité est nécessaire au plus tard le 1er mois de l'activité de l'année en cours et ne fera l'objet d'aucun remboursement même en cas d'annulation (sauf justifiée).

D'autre part le règlement de la licence F.F.V. s'effectue en début d'année civile.

Annulation et ou modification de l'activité

Du fait du pratiquant : Sauf sur justificatif (médical ou autre), l'école de voile conserve le paiement.

Du fait de L'Ecole de Voile Intercommunale : L'annulation de l'activité ou d'une séance sera, dans la mesure du possible, reprogrammée ou reportée sur une autre activité, mais n'ouvrira pas de droit à versement d'indemnité ni à un remboursement.

Pendant le déroulement de l'activité, c'est le responsable technique qualifié qui décide de l'adaptation et/ou de l'annulation des activités afin de garantir la plus grande efficacité du dispositif de surveillance et d'intervention.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité des sites de L'Ecole de Voile Intercommunale ainsi que des conditions générales de vente de L'Ecole de Voile Intercommunale.

Fait à le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »